



ARRETE N°03-16-2025
Portant autorisation de pose d'enseignes

Le Maire de la Ville de RIBERAC,

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne référencée n° AP 024 352 25 D0002, présentée par Monsieur COUTAND Mathieu représentant la société RIBERAC PRIMEUR, demeurant 987 B rue du Jardin Public 24600 RIBERAC,
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 20 mars 2025.

CONSIDERANT que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le Code de l'environnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation pour l'installation d'enseignes sur l'immeuble sis 7 rue du Jardin Public 24600 RIBERAC est accordée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans l'avis ci-annexé de l'Architecte des Bâtiment de France devront impérativement être respectées.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la DORDOGNE
- Au demandeur

Fait à RIBERAC le 04 avril 2025
Le Maire,



Nicolas PLATON